

Mouvement de mutations et de premières affectations des inspecteurs principaux

année 2020

Les mouvements de mutations et de premières affectations des IP ont été publiés par l'administration sur Ulysse le 29 juin 2020.

Le mouvement 2020 : premier mouvement d'IP publié sans convocation préalable de la CAP

La loi du 6 août 2019 et ses textes réglementaires d'application suppriment la consultation préalable des commissions administratives paritaires (CAP) sur les décisions individuelles relatives aux mutations (dès 2020) ainsi qu'aux promotions et avancements (à compter de 2021).

Pour Solidaires Finances Publiques, cette limitation du champ de la défense individuelle dans le cadre du paritarisme institutionnel s'analyse comme un véritable déni de démocratie.

Néanmoins, la réduction du périmètre des CAP **n'empêche pas Solidaires Finances Publiques de remplir pleinement son rôle de défense individuelle des agents.**

En effet, le décret précise les conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un conseil syndical, pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. Le représentant syndical apportant ses conseils doit appartenir à une organisation syndicale qui détient au moins un siège au comité social d'administration ministériel.

Dans le cadre de ce mouvement, Solidaires Finances Publiques est donc intervenu auprès de la DG pour évoquer et défendre un certain nombre de situations individuelles.

Principale évolution des règles de gestion du mouvement 2020 : l'ouverture du réseau au recrutement au choix

Après l'introduction du critère du choix dans les mouvements comptables et dans le mouvement administratif des AFIPA, le mouvement d'IP 2020 réserve, depuis cette année, une part importante des recrutements au choix dans les directions territoriales.

De plus, la possibilité jusqu'alors limitée à l'administration centrale et aux DNS de recourir à des appels à candidatures ponctuels en cours d'année est désormais étendue à des emplois d'IP dans le réseau lorsque la situation locale le justifie et après accord de la DG.

Solidaires Finances Publiques rappelle qu'il exige des affectations selon le critère de l'ancienneté (tableau d'IP) et non en fonction du choix discrétionnaire d'un directeur.

Quelle crédibilité à un tel système alors qu'une des exigences de la sélection est précisément de faire preuve d'ouverture d'esprit sur tous les sujets de la DGFIP et de ne pas rester enfermé dans une filière métiers ?

Dans une Fonction publique de carrière où le grade donne vocation à occuper un certain nombre d'emplois, un changement de fonctions n'est pas un handicap, bien au contraire ! La réponse que doit apporter l'administration n'est pas un recrutement au choix qui, de fait, trouverait vite ses limites s'il venait à être généralisé (risque de filiarisation) mais une formation professionnelle à la hauteur des enjeux.

Solidaires Finances Publiques conteste l'évolution actuelle des règles de gestion : extension progressive des affectations au choix au détriment de l'ancienneté dans le grade, délais de séjour portés à 3 ans....

Quelques chiffres

Cette année, 222 souhaits de mutations ont été exprimés par les IP.

Pour la première fois, 35 postes proposés en directions territoriales ont été ouverts au recrutement au choix.

Au final :

- 119 cadres obtiennent une mutation à équivalence de grade, soit un taux de satisfaction de plus de 53 %, se déclinant comme suit :
- 23 sont affectés dans les services centraux ou assimilés ;
- 29 sont affectés en directions nationales spécialisées ou les DIRCOFI ;
- 67 rejoignent les DR/DFIP.

A l'issue de ce mouvement, 88 % des cadres mutés obtiennent satisfaction sur l'un de leurs trois premiers vœux et près de 58% des agents ayant fait valoir une situation de priorité ont satisfaction.

Sur les 103 lauréats de la promotion 2020 :

- 30 sont affectés dans les services centraux ou assimilés ;
- 19 sont affectés en directions nationales spécialisées ou les DIRCOFI ;
- 54 rejoignent les DR/DFIP.

72% des lauréats sont ainsi affectés sur l'un de leurs cinq premiers vœux.

Attention : ces « bons chiffres » affichés par la Centrale masquent néanmoins des situations difficiles.

Solidaires Finances Publiques attire donc l'attention des cadres qui postulent à un mouvement pour qu'ils nous saisissent de toute question ou situation à évoquer dès le dépôt de leur demande de mutations ou de premières affectations.